



## **GP06: Politiques administratives du transport conjoint**

### **Préambule:**

Les amendements ou suppressions de cette politique doivent être traités par le Comité de gouvernance du transport conjoint (CGTC) et approuvés par le CGTC avant la présentation et approbation des Conseils.

### **Politiques:**

#### **1. DISTANCES**

- 1.1. Les distances mentionnées seront celles les plus courtes par voie publique ou voie d'accès publique entre la maison et l'école et pourront être mesurées à partir de l'endroit ou la voie ou le stationnement rejoint la voie publique.

#### **2. MAUVAISES CONDITIONS ROUTIÈRES ET MÉTÉOROLOGIQUES**

- 2.1. Les membres des conseils scolaires reconnaissent leur responsabilité pour la sécurité et le bien-être de leurs élèves durant et après les heures d'école, tel que stipulé dans la Loi et les règlements sur l'éducation.
- 2.2. Lorsque de mauvaises conditions météorologiques surviennent ou en cas d'alerte de mauvaises conditions à venir, avant ou après la journée scolaire et que les conditions sont un risque important pour la sécurité des élèves, les conseils vont développer et mettre en place une disposition administrative qui autorisera les personnes désignées des conseils d'annuler le transport scolaire.
  - 2.2.1. La direction de l'éducation ou sa ou son désigné (e) peut annuler le transport scolaire avant le début de la journée scolaire si la sécurité des élèves est à risque en raison d'intempérie. La politique des intempéries doit être suivie à ces fins.
  - 2.2.2. La direction de l'éducation ou sa ou son désigné (e) peut raccourcir la journée scolaire si la sécurité des élèves est à risque en raison d'intempérie. La politique des intempéries doit être suivie à ces fins.

#### **3. ÉCOLES DE L'ONTARIO OU ÉTABLISSEMENTS POUR ÉLÈVES AYANT DES BESOINS**

- 3.1. Le conseil peut fournir du transport scolaire à un élève résident ou une personne qualifiée pour l'être, de la résidence à une école pour les aveugles en Ontario, à une école hospitalière pour les sourds en Ontario, à un centre de santé mentale pour enfants ou pour des écoles provinciales et écoles d'application selon l'horaire établi par l'établissement.

#### **4. TRANSPORT FOURNI PAR LE PARENT/TUTEUR AU LIEU DU TRANSPORT SCOLAIRE**

- 4.1. Les non-résidents ou les personnes vivant dans un chalet ou une résidence d'été ou résidence alternative ne sont pas admissibles.
- 4.2. Dans des cas exceptionnels et sur approbation spécifique de la direction de l'éducation ou sa ou son désigné (e), un élève peut être autorisé à fréquenter une école spécifique (hors zone) à la condition qu'il n'y ait pas de coût de transport supplémentaire.

# North East Tri-Board Student Transportation *Service du transport scolaire des trois-conseils du Nord Est*



SCHOOL BUS SERVICE TO THE SCHOOL DISTRICTS OF COCHRANE AND TIMISKAMING  
*LE TRANSPORT SCOLAIRE AUX DISTRICTS SCOLAIRE DE COCHRANE ET TIMISKAMING*